

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le 29 AVR. 2024

S'LO

ID : 074-247400112-20240423-DEL\_2024\_53-DE

2024-53 COMMANDE PUBLIQUE/ ACQUISITION DE LA PARCELLE A413 SITUEE SUR LA COMMUNE D'ALLONZIER LA CAILLE

## République Française

**Pays de  
Cruseilles**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

**LE 23 AVRIL 2024**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le lundi 15 avril 2024, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

**Etaient présents ou représentés :**

***Commune d'Allonzier la Caille***

Mme Claire MEGARD, Mme Cécilia HORCKMANS *procuration*, Mme Catherine SGRAZZUTTI

***Commune d'Andilly***

M. Vincent HUMBERT

***Commune de Cernex***

M. Vincent TISSOT *procuration*, Mme Virginie JACOTTET

***Commune de Cercier***

M. Patrice PRIMAULT

***Commune de Copponex***

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER *procuration*

***Commune de Cruseilles***

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Sonia BRIFFAZ *procuration*, Mme Chrystel BUFFARD, M. Nathan JACQUET, Mme Valérie PERAY, M. Jérôme JONFAL *procuration*, M. Jean PALLUD *procuration*

***Commune de Cuvat***

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

***Commune du Sappey***

M. Pierre GAL

***Commune de Menthonnex en Bornes***

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY *procuration*

***Commune de Saint-Blaise***

Mme Christine MEGEVAND

***Commune de Villy le Bouveret***

M. Jean-Marc BOUCHET

***Commune de Villy le Pelloux***

Mme Charlotte BOETTNER

***Commune de Vovray-en-Bornes***

M. Xavier BRAND

**Quorum** : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 27 Absents : 1

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie MERMILLOD

**Date d'affichage** : 29 AVR. 2024

**OBJET** : ACQUISITION DE LA PARCELLE A413 SITUEE SUR LA COMMUNE D'ALLONZIER LA CAILLE

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

29 AVR 2024

SLOW

ID : 074-247400112-20240423-DEL\_2024\_53-DE

2024-53 COMMANDE PUBLIQUE/ ACQUISITION DE LA PARCELLE A413 SITUEE SUR LA COMMUNE D'ALLONZIER LA CAILLE

## **A**QUISITION DE LA PARCELLE A413 SITUEE SUR LA COMMUNE D'ALLONZIER LA CAILLE

Vu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que la Commune de Cruseilles est propriétaire de la parcelle A 413 sise Route Napoléon sur la Commune d'Allonzier la Caille ; parcelle qui constitue une partie du tènement de la station d'épuration.

Monsieur le Président précise que la parcelle A 413 est un terrain en grande partie nue, qu'elle possède une contenance cadastrale de 5 800 m<sup>2</sup> et qu'elle est classée en zone Naturelle au Plan Local d'Urbanisme d'Allonzier la Caille.

Cette parcelle n'ayant pas d'intérêt foncier particulier pour la Commune et la compétence assainissement relevant la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC), il a ainsi été convenu que la Commune la cède à la CCPC.

Monsieur le Président rappelle que conformément à la réglementation, le Pôle d'évaluation Domanial de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie a été consulté. Dans son avis n° A 2024-74006-05385 du 31 janvier 2024, la valeur vénale de cette parcelle a été fixée à 0,36 €/m<sup>2</sup>.

La réglementation prévoit néanmoins que le cédant peut toujours vendre à un prix plus élevé et suivant les principes établis par la jurisprudence.

Après négociations entre les deux collectivités, il a été convenu de fixer la valeur de cette parcelle à 1 €/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président propose donc d'acquérir la parcelle A 413, d'une contenance cadastrale de 5 800 m<sup>2</sup>, au prix de 5 800,00 euros auprès de la Commune de Cruseilles.

L'ensemble des frais induits par cette acquisition seront à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

VU l'article L 2241-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), selon lequel le Conseil délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Communauté de Communes ;

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n° A 2024-74006-05385 du 31 janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'une telle acquisition foncière, située dans le périmètre de la station d'épuration d'Allonzier la Caille qui relève de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles ;

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID : 074-247400112-20240423-DEL\_2024\_53-DE

2024-53 COMMANDE PUBLIQUE/ ACQUISITION DE LA PARCELLE A413 SITUEE SUR LA COMMUNE D'ALLONZIER LA CAILLE

**Le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle A 413, sise Route Napoléon sur la Commune d'Allonzier la Caille, d'une contenance cadastrale de 5 800 m<sup>2</sup> au prix de 1 €/m<sup>2</sup>, soit 5 800,00 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Président à passer cet acte en la forme authentique ou administrative
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président afin de procéder à toutes démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier

La Secrétaire de Séance

Sylvie MERMILLOD



Acte certifié exécutoire le :

29 AVR. 2024

Le Président

Xavier BRAND

